



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2024-0001 du - 4 JAN. 2024

Portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT »

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 des Préfets de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AMONT » et nommant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-0515 du 24 janvier 2003 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° DIRCOL 2016-0038 du 28 janvier 2016 et n° DIRCOL 2016-0058 du 8 février 2016 modifiant l'arrêté de périmètre du SAGE « SARTHE AMONT » du 28 février 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2018-0029 du 22 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2020-0290 du 14 décembre 2020 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » – Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2021-0270 du 30 novembre 2021 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » – Modification n°2 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 – Standard : 02 85 32 72 72 – Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr – Twitter : @Prefet72 – Facebook : Préfecture de la Sarthe

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des Maires des départements de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Orne, et du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0029 du 22 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT », est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Sarthe Amont » regroupe les membres suivants :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (31 membres)

1) Représentants des Conseil Régionaux :

NORMANDIE

Monsieur Pierre VOGT
Conseiller régional

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur Gérard GALPIN
Conseiller départemental

MAYENNE

Madame Christelle AURÉGAN
Conseillère départementale

ORNE

Monsieur Xavier GOUTTE
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Christophe COUDRAY
Maire adjoint de Moulins-le-Carbonnel

Monsieur David CHOLLET
Maire de Souigné-sous-Ballon

Madame Florence PAIN
Conseillère municipale du Mans

Monsieur Michel GUY
Conseiller municipal de La Guierche

Monsieur Christophe MASSE
Maire adjoint de Coulaines

Monsieur Olivier BERTOLINO
Maire adjoint de La Milesse

Madame Armelle REIGNIER
Maire de Maresché

Monsieur Michel COUDER
Maire de Courcival

Monsieur Maurice VAVASSEUR
Maire de Ballon-Saint-Mars

Monsieur Pascal DELPIERRE
Maire de Saint-Léonard-des-Bois

ORNE

Monsieur Romain BOTHET
Maire Adjoint d'Alençon

Monsieur Ronan DANIEL
Maire Adjoint de Coulonges-sur-Sarthe

Monsieur Joël DEMARGNE
Maire adjoint de Saint-Denis-sur-Sarthon

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Marcel MORTREAU
Vice-président de la Communauté urbaine du Mans

Monsieur Francis LEPINETTE

Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Monsieur Alain BESNIER
Vice-président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Monsieur Stéphane BRUNET
Vice-président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Monsieur Philippe GAGNOT
Président du Syndicat mixte de l'Orne Saosnoise

Monsieur Daniel LEFEVRE
Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Sillé-le-Guillaume

ORNE

Monsieur Romain DUBOIS
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon

Monsieur Didier RATTIER
Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Monsieur Francis BERARD
Président du Syndicat de bassin de la Haute Sarthe

Monsieur Remy RILLET
Membre du Syndicat départemental de l'eau de l'Orne

Madame Béatrice METAYER
Membre du comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

MAYENNE

Madame Adélaïde DEJARDIN
Conseillère communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur Raymond LELIEVRE
Vice-président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)

1) Représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
l'Orne
ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de France Nature Environnement Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour l'Environnement de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe,
ou son représentant

7) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association de Défense des Sinistrés et de la Protection
des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant

8) Représentant du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural - CIVAM AD 72 - :

Monsieur le Président du CIVAM AD 72, ou son représentant

III. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (11 membres)

• **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire- Bassin Loire-Bretagne**

Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

• **Préfecture de la Sarthe**

Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

• **Préfecture de la Mayenne**

Madame la Préfète de la Mayenne, ou son représentant

◆ **Préfecture de l'Orne**

Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant

◆ **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**

Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ **Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ **Directions Départementales des Territoires**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant

Madame la Directrice Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, ou son représentant

◆ **Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Madame la Directrice Régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

◆ **Centre Régional de la propriété forestière (CRPF)**

Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée (www.département.gouv.fr), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

